

Avis public



**RÈGLEMENT CA29 0116-2 SUR LE TRAITEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO**

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h, en visioconférence, le conseil adoptera le règlement numéro CA29 0116-2 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ».

Ce règlement a pour objet :

- d'établir la rémunération annuelle supplémentaire du président du Comité de circulation au montant de 3 795 \$;

Cette rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, sur la base d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

FAIT À MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux

La secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alice Ferrandon', is written over a faint rectangular stamp.

Alice Ferrandon, avocate

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0116-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN D'ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE SUPPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE CIRCULATION

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en visioconférence le 7 février 2022 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et la secrétaire d'arrondissement, Me Alice Ferrandon, sont également en visioconférence.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Ajouter l'article 2.1 après l'article 2 comme suit :

« ARTICLE 2.1

La rémunération annuelle supplémentaire du président du comité de circulation est établie à 3 795 \$.

ARTICLE 2

Ajouter au premier paragraphe de l'article 4 la mention de l'article 2.1, comme suit :

« ARTICLE 4

Les rémunérations prévues aux articles 1, 2 et 2.1 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT